

Procès verbal

Le vendredi 24 avril 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Gérard MIMALÉ.

Secrétaire de la séance : Mauricette CAZE

Présents : Gérard MIMALÉ, Mauricette CAZE, Isabelle DASTE, Laurence LAYOUS, Jean-Paul CARRÈRE, Yves RENARD, Thierry BARDY, Karine BEL, Georges CAUSERO, Fabienne BERNARD, Stéphanie CARRERE

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- . Vote des taux de fiscalité 2026
- . Attribution subvention 2026
- . Participation pour sortie scolaire Ecole Primaire VIC FEZENSAC Classe Oxygers à Arreau
- . Participation pour séjour camp de ski Val de Gers
- . Vote des budgets primitifs 2026
- . Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- . Désignation des délégués pour la commission communale des impôts
- . Désignation des représentants de la commission de contrôle des listes électorales
- . Désignation du référent déontologue
- . Désignation des délégués pour le comité de pilotage du PLUi de la Communauté de Communes
- . Projet de déclassement du chemin de la Brana
- . Questions diverses.

Délibérations du conseil :

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2026 (N° DE_013_2026)

Conformément à l'article 1639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes et produits de fiscalité perçus à leur profit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité de maintenir les taux de 2026 comme suit :

- TFB : 48.67 %

- TFNB : 74.71 %

- THRS : 13.09 %

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES (N° DE_018_2026)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la composition et l'objet de la commission de contrôle.

Depuis mars 2026, la composition des commissions de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants a été modifiée et est identique désormais à la composition des communes de 1 000 habitants et plus.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles **une seule liste** a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Réunions de la commission. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin (art. L 19).

Secrétariat. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).

Convocation. Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau ([art. R 8](#)).

Quorum. Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque 3 au moins de ses 5 membres sont présents ([art. R 10](#)).

Majorité des décisions. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ([art. R 11](#)).

Registre. La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne :

. Georges CAUSERO, titulaire

. Isabelle DASTE, suppléante.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (N° DE_017_2026)

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres. Je vous rappelle que, conformément au droit des marchés publics, cette instance intervient de manière obligatoire dans toutes les procédures de marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée des membres suivants :

- le maire ou son représentant, président de droit ;
- 3 membres titulaires, membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 3 membres suppléants, membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service de l'État en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de cette commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Je vous invite donc à procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5 (II) et L. 1414-2,

Vu le code de la commande publique,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire

PROCÈDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

Les candidatures suivantes ont été reçues :

• Membres titulaires :

- Mr Jean-Paul CARRÈRE

- Mme Isabelle DASTE

- Mme Mauricette CAZE

• Membres suppléants :

- Mme Fabienne BERNARD

- Mr Thierry BARDY

- Mme Karine BEL

Il est procédé à l'élection :

Présents : 11

Votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

La commission d'appel d'offres est donc composée ainsi :

• **Membres titulaires :**

- Mr Jean-Paul CARRÈRE

- Mme Isabelle DASTE

- Mme Mauricette CAZE

• **Membres suppléants :**

- Mme Fabienne BERNARD

- Mr Thierry BARDY

- Mme Karine BEL

Délibération : adoptée

SECOUR FINANCIER : CAMP DE SKI CENTRE AERE (N° DE_016_2026)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande d'aide financière concernant le Camp de ski organisé par le Centre Aéré de VAL DE GERS pour les enfants Gabriel et Virgile ROBIC JEGOU

Le montant de la participation s'élèverait à 100 € par élève comme habituellement versé à la famille.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE :

* une aide financière de 200 € à la famille de Gabriel et Virgile ROBIC JEGOU

Délibération : adoptée

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION 2026 (N° DE_014_2026)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des subventions, attribuées aux associations, prévue lors du vote du budget primitif, en vue du versement.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association chapelle de Tabaux	150 €
Amicale Sapeurs Pompiers	400 €
Association Solidarité Sahel	100 €
AVMP	100 €
Ecole de musique Terroir d'Artagnan	50 €
FNACA	200 €
FOYER RURAL	1 000 €
Musique de chambre dans le Gers	150 €
Ski Club Vicois	50 €
Société de Chasse	700 €
Vic Accueil Epicerie Sociale	50 €
SPA	50 €
Association Sauvegarde Las	150 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par

8 - POUR 3 - ABSTENTIONS (Mmes Fabienne BERNARD, Laurence LAYOUS et Mr Yves RENARD)

ACCEPTE lesdits montants.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS (N° DE_022_2026)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de **PROPOSER** une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*).

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Patricia RICHON	Gilbert CLERMONT
Thierry BARDY	Michel DUBOSC
Karine BEL	Patrice CLAVIER
Jean-Paul CARRERE	David BERNARD
Georges CAUSERO	Dominique MINGALON
Mauricette CAZE	Henri ARNALES
Isabelle DASTE	Philippe DE RE
Fabienne BERNARD	Alain CARRERE
Laurence LAYOUS	Bernard FILHOS
Stéphanie CARRERE	Laurent MERINO
Yves RENARD	Jean-Claude BEGUE

Délibération : adoptée

DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE (N° DE_019_2026)

Vu l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Vu le décret n°2022-1520 du 06/12/2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation du référent déontologue de l'élu local. Ce référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet "Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ". Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Sur cette proposition, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de :

- . **DESIGNER** en qualité de référent déontologue à l'élu local : **M. Benoît COURTIAUD**
- . **FIXER** la durée d'exercice du référent jusqu'à la fin du mandat de l'élu local.
- . **PRECISER** que tout élu de la Commune pourra saisir le référent déontologue.
- . **PRECISER** que des frais éventuels de transport peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- . **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES (N° DE_023_2026)

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes d'Artagnan en Fezensac exerce la compétence PLUI.

A cet effet, deux représentants par commune siégeront au comité de pilotage.

Le conseil municipal, à l'unanimité

DESIGNE

- Gérard MIMALÉ, maire
- Mauricette CAZE, adjointe

Délibération : adoptée

SECOUR FINANCIER : CLASSE OXYGERS A ARREAU (N° DE_015_2026)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande d'aide financière concernant la classe transplantée à OXYGERS ARREAU organisé par l'école élémentaire de VIC FEZENSAC pour l'enfant Théo BERNARD

Le montant de la participation s'élèverait à 100 € par élève comme habituellement versé à la famille.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE :

* une aide financière de 100 € à la famille de Théo BERNARD.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - CAILLAVET 2026 (N° DE_021_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune CAILLAVET,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune CAILLAVET pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 322 808

En dépenses à la somme de : 322 808

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	109 964
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 500

014	Atténuations de produits	700
023	Virement à la section d'investissement	26 584
65	Autres charges de gestion courante	93 486
66	Charges financières	327
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		245 561

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	80 121,28
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 304
73	Impôts et taxes	10 903,72
731	Fiscalité locale	58 795
74	Dotations et participations	94 437
75	Autres produits de gestion courante	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		245 561

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	26 630,62
041	Opérations patrimoniales	8 340
16	Emprunts et dettes assimilées	8 970,38
20	Immobilisations incorporelles	5 000
21	Immobilisations corporelles	28 306
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		77 247

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	26 584
040	Section à section	8 340
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 323
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		77 247

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SERVICE ASSAINISSEMENT DE CAILLAVET 2026 (N° DE_020_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune
SERVICE ASSAINISSEMENT DE CAILLAVET,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SERVICE ASSAINISSEMENT DE CAILLAVET pour l'année 2026
présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 11 189,15

En dépenses à la somme de : 11 189,15

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montan t
011	Charges à caractère général	2 146
014	Atténuations de produits	100,53
023	Virement à la section d'investissement	649
042	Section à section	2 828,83
66	Charges financières	1 439,64
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 164

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montan t
002	Résultat d'exploitation reporté	1 042,35
042	Section à section	1 191,65
70	Ventes produits fabriqués, prestations	4 281
74	Subventions d'exploitation	649
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 164

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montan t
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	547,32
040	Section à section	1 191,65

16	Emprunts et dettes assimilées	2 286,18
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 025,15

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section d'exploitation	649
040	Section à section	2 828,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	547,32
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 025,15

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Gérard MIMALÉ
Président de séance

Mauricette CAZE
Secrétaire de séance